



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE DE 20 12 2022 REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LES TROIS CIRCUITS ROUTIERS  
EMPRUNTÉS PAR LE PETIT TRAIN TOURISTIQUE  
(PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL APM N° 22/0706)

LE DIMANCHE 1ER JANVIER 2023 (APRES-MIDI)  
(A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOEL)

PL/BM  
APM 22/3131

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent TEXIER, agissant en qualité de Gérant Associé de la SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST", à 17220 MONTROY, (RCS N°448796862), sise 9 chemin de la Ville à 17220 MONTROY, en date du 7 novembre 2022,

Vu la décision de Monsieur le Maire, N°D.22.0145 en date du 4 avril 2022, concernant la convention d'occupation du domaine public communal, relative à l'exploitation d'un petit train touristique, conclue entre la ville de Royan et la SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST",

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons, des personnes et des biens, lors des trois circuits effectués par le petit train touristique, du vendredi 8 avril 2022 au samedi 31 décembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du « Marché de Noël » La SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST" à 17200 MONTROY, sera autorisée à faire circuler un petit train touristique sur la commune de Royan, le dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 (l'après-midi), selon les circuits énumérés ci-après :

- CIRCUIT N°1 (départ et arrivée) :

- FRONT DE MER, BOULEVARD DE LA GRANDIERE, PLACE FOCH, BOULEVARD DE GRANDIERE, ROND-POINT DE LA POSTE, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, RUE FONT DE CHERVES, BOULEVARD DU 5 JANVIER 1945, BOULEVARD BRIAND, RUE HENRI MERIOT, RUE FONT DE CHERVES, RUE PIERRE LOTI, RUE PAUL METADIER, RUE DU DOCTEUR AUDOUIN, AVENUE DES CONGRES, AVENUE DE PONTAILLAC, AVENUE CLEMENCE ISAURE, AVENUE DE PARIS, AVENUE DE PONTAILLAC, BOULEVARD DE LA COTE D'ARGENT, BOULEVARD CARNOT, AVENUE DES VAGUES, BOULEVARD GERMAINE DE LA FALAISE, FACADE DE FONCILLON, BOULEVARD THIERS, RAMPE TORCHUT, FRONT DE MER.

- CIRCUIT N°2 (départ et arrivée) :

- FRONT DE MER, BOULEVARD DE LA GRANDIERE, PLACE FOCH, BOULEVARD FREDERIC GARNIER (EN DIRECTION DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE DIDONNE), BOULEVARD FREDERIC GARNIER, PLACE FOCH, ROND-POINT DE LA POSTE, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, RUE FONT DE CHERVES, BOULEVARD DU 5 JANVIER 1945, BOULEVARD BRIAND, RUE HENRI MERIOT, RUE FONT DE CHERVES, RUE PIERRE LOTI, RUE NOTRE-DAME, (PUIS GIRATOIRE NOTRE-DAME), AVENUE DES CONGRES, RUE DE FONCILLON, RUE DOCTEUR PAUL METADIER, RUE DU DOCTEUR AUDOUIN, AVENUE DES CONGRES, FACADE DE FONCILLON, BOULEVARD THIERS, RAMPE TORCHUT, FRONT DE MER.

**MISE EN LIGNE LE 23-12-2022**  
- CIRCUIT N°3 (départ et arrivée) :

- FRONT DE MER, BOULEVARD DE LA GRANDIERE, PLACE FOCH, BOULEVARD FREDERIC GARNIER (EN DIRECTION DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE DIDONNE), BOULEVARD FREDERIC GARNIER, PLACE FOCH, ROND-POINT DE LA POSTE, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, RUE FONT DE CHERVES, BOULEVARD DU 5 JANVIER 1945, BOULEVARD BRIAND, RUE HENRI MERIOT, RUE FONT DE CHERVES, RUE PIERRE LOTI, RUE NOTRE-DAME, (PUIS GIRATOIRE NOTRE-DAME), AVENUE DES CONGRES, RUE DE FONCILLON, RUE DOCTEUR PAUL METADIER, RUE DU DOCTEUR AUDOUIN ? AVENUE DES CONGRES, AVENUE DE PONTAILLAC, AVENUE CLEMENCE ISAURE, AVENUE DE PARIS, AVENUE DE PONTAILLAC, BOULEVARD DE LA COTE D'ARGENT, BOULEVARD CARNOT, AVENUE DES VAGUES, BOULEVARD GERMAINE DE LA FALAISE, FACADE DE FONCILLON, BOULEVARD THIERS, RAMPE TORCHUT, FRONT DE MER.

ARTICLE 2 : Lors de ces circuits, les petits trains touristiques seront immatriculés comme suit :

TRAIN N°1 (thermique) :

- La locomotive : EM -901 - KT
- Le premier wagon : EM – 918 - KT
- Le deuxième wagon : EM – 925 - KT
- Le troisième wagon : EM – 939 - KT

TRAIN N°2 (électrique) :

- La locomotive : GB-501-FZ
- Le premier wagon : GB – 955 - DY
- Le deuxième Wagon : GB – 986 DY
- Le troisième wagon : GB -016-DZ

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 décembre 2022  
Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 décembre 2022